

Le pétitionnaire consulté ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 2.2 de l'arrêté préfectoral n°3213 du 23 juillet 1999 est complété par les dispositions suivantes :

Cette haie est destinée à masquer complètement le site depuis les habitations les plus proches, et devra être regarnie en tant que de besoin.

L'article 2.3.1 de l'arrêté préfectoral n°3213 du 23 juillet 1999 est remplacé par les dispositions suivantes :

L'installation sera clôturée dans ses parties accessibles. Toutefois, l'exploitant est autorisé à retirer tout ou partie de clôture, dans le cadre d'un projet maîtrisé, compatible avec la présence de déchets en sous-sol et préalablement soumis à l'inspection des installations classées. Ce projet prévoira la protection des dispositifs de captage du biogaz et des lixiviats, ainsi que des lagunes. Il prévoira également toutes mesures de sécurité propres à éviter les chutes.

L'article 2.4.7 de l'arrêté préfectoral n°3213 du 23 juillet 1999 est complété par les dispositions suivantes :

Les puits de dégazage devront être vérifiés, signalés, par exemple par des piquets de 2 mètres de hauteur sur le terrain, et positionnés sur un plan transmis à l'inspection des installations classées pour le 1^{er} octobre 2005.

L'article 2.9 de l'arrêté préfectoral n°3213 du 23 juillet 1999 est remplacé par les dispositions suivantes :

La collecte des gaz sera réalisée par des drains enfouis dans la masse de déchets et débouchant dans des puits verticaux débouchant à l'air libre. Toutes mesures de sécurité seront prises pour éviter des chutes dans ces puits.

L'article 2.10 relatif à la qualité des eaux souterraines et superficielles de l'arrêté préfectoral n°3213 du 23 juillet 1999 est remplacé par les dispositions suivantes :

1. La surveillance analytique s'effectuera selon les modalités suivantes :

Lieu de prélèvement	Types	Fréquence
<i>Piézomètre S2</i>	<i>A 1-5</i>	<i>annuelle</i>
<i>Source du Lavoir</i>	<i>A 1-5</i>	<i>annuelle</i>
<i>Rivière Béronne aval installation</i>	<i>A 1-5</i>	<i>annuelle</i>
<i>Regard de contrôle entrée du stockage</i>	<i>A 1-3 - 4-5</i>	<i>annuelle</i>
<i>Regard de contrôle pluvial</i>	<i>A 1-2-5</i>	<i>annuelle</i>

A1 : Paramètres physico-chimiques : pH, résistivité, COT, chlorures, NTK, Mn 2+

A2 : Paramètres physico-chimiques complémentaires : DBO5, MES, P total, S04 2-, K +, Na+, Ca 2+, Mg 2+